



Cruseilles, le 24 novembre 2021

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 NOVEMBRE 2021 A 19 HEURES
DANS LA SALLE SOCIO-CULTURELLE
DU NOUVEAU GYMNASSE INTERCOMMUNAL
130 AVENUE DES EBEAUX
74350 CRUSEILLES**

ORDRE DU JOUR

Le 23 novembre 2021 à 19 heures, le conseil communautaire, suite à la convocation de M. le Président en date du mercredi 17 novembre 2021, s'est réuni dans la salle socio-culturelle du nouveau gymnase intercommunal - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

APPEL NOMINAL

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI,
Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO,
Mme Sonia EICHLER *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, Mme Valérie PERAY,
M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise
Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux
Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes
M. Xavier BRAND

Absente :

Mme Virginie JACOTTET, Commune de Cernex

Excusés :

Mme Brigitte NANCHE, Commune d'Allonzier la Caille
M. Daniel BOUCHET, Commune de Cruseilles
M. Pierre GAL, Commune du Sappey

§§§

Les conseillers communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. M. le Président propose aux membres du conseil de désigner le secrétaire par ordre alphabétique des délégués ; M. Jean PALLUD est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 26.10.2021 à approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président est tenu de rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises ainsi que de celles du Bureau dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées. En l'état, les décisions ci-après ont été prises depuis le dernier Conseil.

- Président :

- *Marché public d'assurances - lots n°1 dommages aux biens et lot n°2 assurance des responsabilités et risques annexes - modification par avenant*

Monsieur le Président rappelle qu'il a signé le 30 décembre 2019 un marché de services d'assurance avec la société SMACL ASSURANCES pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2020. Ce marché est décomposé en 4 lots comme suit :

- ✓ Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- ✓ Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- ✓ Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- ✓ Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

2 lots ont fait l'objet récemment d'une modification par avenant :

- ✓ Lot 1 : comme chaque année, la surface des biens communautaires assurée au titre du lot n°1 susvisé a fait l'objet d'une actualisation afin de prendre en compte les évolutions du patrimoine de la Communauté de Communes. Un avenant n°1 a été signé afin d'intégrer notamment le complexe sportif du Pays de Cruseilles. Date de signature : 15/11/2021. Entrée en vigueur : 01/01/2022.
- ✓ Lot 2 : un avenant en moins-value a été conclu afin d'acter une baisse de cotisation (assise notamment sur la masse salariale de la collectivité) sur l'année 2020 de - 177,55 € HT. Date de signature : 05/11/2021.
- *Modification par avenant en plus-value du Marché public relatif aux travaux d'extension du groupe scolaire de la commune de Copponex et de création d'une micro-crèche - Lot n°3 Charpente - Couverture - Zinguerie*

Monsieur le Président rappelle que le Conseil a attribué, par délibération n°2020-82 du 30/07/2020, les lots composant le marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire de la commune de Copponex et de la création d'une micro-crèche.

Il indique qu'une modification de marché public par avenant a été passée avec le titulaire du lot n°3 « Charpente - Couverture - Zinguerie », la société LP CHARPENTE, afin de procéder à la fois à des travaux supplémentaires et à la suppression de certains travaux prévus initialement au marché suite à la réalisation d'une 8^e classe et d'un préau.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à + 936,38 € HT (- 1 123,66 € TTC) et celui des travaux à ne pas exécuter s'élève - 3 306,25 € HT (- 3 967,50 € TTC), soit une moins-value nette de - 2 369,87 € HT (- 2 843,84 € TTC). La présente modification cumulée aux précédentes modifications représente donc une augmentation de 8,39 % du montant initial du lot.

Le nouveau montant du marché public s'élève à 164 632,86 € HT, soit 197 559,43 € TTC.

L'avenant n°3 a été signé le 15/11/2021.

&&&

BILAN 2021 - CENTRE NAUTIQUE DES DRONIERES



M. Philippe Clerjon présente le Powerpoint annexé au procès-verbal.

Mme Christine Megevand s'interroge sur la réduction des tarifs sur l'année 2022 pour la population du territoire. M. Philippe Clerjon l'informe que pour l'année 2021, la population a pu acheter une carte de saison de l'ordre de 60 € pour une durée de 3 mois ½. M. le Président précise aux élus que les tarifs font partie des prochaines pistes de réflexion pour les années à venir, sachant que la population de la CCPC restera prioritaire.

M. le Président informe ses collègues que le secteur Epagny/la Balme souhaitait réaliser le projet d'un centre aquatique, projet initié également par Pierre Bruyère-Maire de Poisy, Henri Carelli, Président de la CCFU ; les Maires de Montagny-les-lanches, Groisy, Argonay, Charvonnex, Chavanod, Nâves-Parmelan, Villaz et Fillière et certains ont proposé d'élargir la réflexion aux communes riveraines du Grand Annecy.

M. Roland Daviet a donc contacté nos services pour savoir si la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles serait intéressée à participer à une étude d'opportunité préalable à toute décision de réalisation d'un projet de centre aquatique. Le financement de l'étude serait refacturée au prorata du nombre d'habitants de chacun des territoires participants ; M. le Président leur a répondu qu'à ce jour, les infrastructures aquatiques existantes de la CCPC (piscine couverte des Ebeaux et centre nautique de plein air des Dronières) suffisent à assurer le « savoir nager » auprès de l'ensemble des élèves de notre territoire (élèves de maternelle, élémentaire et collégiens).

Il informe également que l'année prochaine, en lien avec les nombreux projets touristiques déjà engagés sur notre territoire, une étude va être lancée sur nos infrastructures existantes afin de les optimiser et de les redynamiser. Par conséquent, la CCPC ne participera pas à l'étude d'opportunité initiée. Il en a profité pour rappeler que la CCPC a la possibilité d'accueillir les écoles extérieures à son territoire au sein du centre nautique Bernard Pellarin (piscine de plein air) chaque année dès son ouverture (fin mai). Et si des écoles étaient intéressées, ils peuvent contacter M. Vincent MAUPU, responsable des équipements sportifs qui sera en mesure de leur proposer des solutions.

M. Jean-Marc Bouchet rappelle qu'il avait été question lors des mandats précédents une réflexion pour recouvrir partiellement la piscine des Dronières. (Semi-couverture sur le bassin et les vestiaires). La CCPC pourrait se rapprocher de la piscine intercommunale à Ayse qui l'a construite ainsi.

M. Philippe Clerjon rappelle que le territoire détient un nombre important d'école et que cette semi-couverture serait une opportunité ; Mme Sylvie Mermillod informe néanmoins que pour la piscine des Ebeaux, il va y avoir prochainement un problème d'extension (2 classes supplémentaires).

Mme Sylvie Mermillod rappelle néanmoins que quelques travaux seront à envisager en raison de l'augmentation de la population car l'éducation nationale réfléchit actuellement sur une nouvelle affectation de certains enfants du territoire sur des collèges à proximité Annecy. M. Guy Demolis déplore ce mode de fonctionnement, la CCPC est une collectivité forte et doit rester sur un même collège. Mme Sylvie Mermillod est d'accord avec ses propos et souligne que c'est une raison de plus pour bouger, les élus doivent défendre la population.

M. Vincent Humbert souligne que la piscine des Dronières sera valorisée par le nouveau camping.

M. Cédric Dechosal s'interroge sur la création du stationnement « vélo » aux Dronières ; M. Philippe Clerjon informe que celui-ci sera créer pour la saison prochaine.

Mme Julie Montcouquiol souhaite que la CCPC travaille sur l'évolution de ce site ; il lui est rappelé que ce projet est une directive du projet de territoire.

Mme Sylvie Mermillod rappelle que l'idée de la rendre plus ludique par un projet de semi-couverture va engendrer des coûts financiers importants.

M. Jean-Marc Bouchet lui répond qu'il s'agit d'un projet à long terme et qu'il faut voir avec les études qui seront proposées. M. Philippe Clerjon précise que cette étude se fera au début de l'année 2022 mais qu'à ce jour, la CCPC doit faire vivre ce site avec les moyens actuels.

M. Jean-Marc Bouchet s'interroge sur l'exploitation du bar à la piscine des Dronières. M. le Président lui répond que cette exploitation ne lui convient pas, le bail arrivant à la fin, la CCPC va revoir le cahier des charges. Mme Sylvie Mermillod rappelle que les concerts proposés pourraient être délocalisés ; l'organisation actuelle ne permet qu'un nombre limité de personnes.

M. le Président remercie Messieurs Philippe Clerjon et Vincent Maupu pour leur intervention.

ADMINISTRATION GENERALE

1. DISSOLUTION DE L'OFFICE DE TOURISME ALTER'ALPA TOURISME, *votée à l'unanimité*

Mme Charlotte Boetter rappelle que la CCFU et la CCPC exercent leur compétence touristique communément à travers l'office de tourisme intercommunautaire Alter'Alpa Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre d'une nouvelle stratégie touristique, la CCPC s'est positionnée en faveur d'une évolution structurelle forte visant à sortir de l'office de tourisme Alter'Alpa Tourisme.

A ce titre, le conseil communautaire de la CCPC a approuvé par une délibération de principe en date du 26 octobre 2021 le souhait de se retirer de l'EPIC Alter'Alpa.



Différentes rencontres ont été organisées entre les présidents et vice-présidents au tourisme des deux communautés afin de définir les modalités de cette séparation. Un accord politique a été trouvé ; au regard des aspects juridiques et financiers, il a été acté de procéder à une dissolution de l'EPIC en date du 31 décembre 2021.

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts de l'EPIC - « article 23 Dissolution » - le Président de l'office de tourisme sera chargé de procéder à la liquidation de l'office qui donnera lieu à une délibération concordante des deux communautés.

Les élus des deux communautés ont également exprimé leur volonté commune de proposer au personnel de l'office des solutions de poursuite de leur carrière professionnelle au sein des EPCI.

Mme Charlotte Boettner précise qu'une rencontre avec les socio-professionnels aura lieu prochainement et que les responsables des Monts de Genève viendront se présenter lors du conseil communautaire du 21 décembre prochain.

Concernant le personnel d'alter alpa, la CCFU a proposé un poste à Mme Amélie Sedita ; la CCPC va embaucher Mme Manon Sieurac à compter du 01.01.2022 ; une délibération sera proposée aux élus à ce même conseil pour sa future embauche ; il a été proposé à Morgane Ferreira 2 postes à 50 % mais à ce jour, les 2 collectivités n'ont pas reçu de réponse de sa part.

Pour information, M. le Président indique que Mme Amélie Sédita l'a informé sur la situation financière de l'OT au 18.11.2021.

Voici quelques chiffres :

Dépenses de fonctionnement : 263 063.69 €

Recettes de fonctionnement : 234 395.10 € auxquelles il faut rajouter la taxe de séjour connue mais pas encore encaissée : 18 039.34 € soit un total de : 252 434.44 €

A ce jour, avec des précautions, elle peut estimer l'excédent en fin d'année à environ 80 000 € en fonctionnement + investissement, à partager avec la CCFU.

FINANCES

2. INSCRIPTION DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2022, *votee à l'unanimité*

M. le Président et M. Benoit Duperthuy proposent aux membres du conseil communautaire d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2022, des crédits d'investissement sur le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.



Sur le budget général :

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour 2021 s'élèvent à 14 213 686 €.

Qu'ainsi le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater jusqu'au quart de cette somme, soit 3 553 421 €, avant l'adoption du Budget pour 2022.

Il est proposé la répartition par chapitre et les montants suivants :

- Chapitre 20 (y compris 204) : Immobilisations incorporelles	:	525 000 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	:	1 000 000 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours	:	2 028 421 €

Sur le budget assainissement :

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour 2021 s'élèvent à 2 317 472 €.

Qu'ainsi le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater jusqu'au quart de cette somme, soit 579 368 €, avant l'adoption du Budget pour 2022.

Il est proposé la répartition par chapitre et les montants suivants :

- Chapitre 20 (y compris 204) : Immobilisations incorporelles	:	60 000 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	:	220 000 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours	:	299 368 €

Sur le budget eau :

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour 2021 s'élèvent à 3 133 094 €.

Qu'ainsi le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater jusqu'au quart de cette somme, soit 783 273 €, avant l'adoption du Budget pour 2022.

Il est proposé la répartition par chapitre et les montants suivants :

- Chapitre 20 (y compris 204) : Immobilisations incorporelles	:	63 000 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	:	120 273 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours	:	600 000 €

3. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CRUSEILLES POUR LES AMENAGEMENTS DE QUAIS BUS POUR LE COLLEGE LOUIS ARMAND, *votée à l'unanimité*

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent à une Communauté de Communes de verser, à une ou plusieurs de ses communes membres, un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la réalisation d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.



Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

M. le Président expose que la commune de Cruseilles souhaite aménager et sécuriser l'Avenue des Ebeaux à proximité des abords du collège, la CCPC étant compétente en matière de transports publics, elle intervient dans le marché des travaux.

M. le Président explique que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles propose de verser un fonds de concours à la commune de Cruseilles, et ce, en vue de contribuer aux dépenses d'investissement des abords du collège, d'un montant de 38 600 euros. Ce financement relève de son domaine de compétence.

M. Jean-Marc Bouchet s'interroge sur la légalité de cette demande, s'agit-il d'un intérêt communautaire ?

Mme Sylvie Mermillod explique que les aménagements au collège sont de compétence scolaire ; M. le Président rappelle que ce versement de fonds de concours avait été acté lors d'un bureau.

M. Benoit Duperthuy précise à son tour que le versement d'un fonds de concours est illégal quand les demandes sont hors compétence : en l'occurrence dans ce cas d'espère ce versement est légal car il relève de la compétence de la CCPC.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2021 - BUDGET ZONE DES VOISINS, *votée à l'unanimité*

M. Benoit Duperthuy précise que la présente décision modificative est nécessaire pour ajuster les crédits de la Zone des Voisins. En effet, la comptabilité spécifique des zones d'activités demande un déstockage des crédits correspondant aux terrains à vendre en début d'année, puis une remise en stock du montant de ces mêmes terrains en fin d'année budgétaire.

Ces écritures n'ayant pas été réalisées en cours d'année, il convient d'effectuer les corrections budgétaires nécessaires sur demande de la trésorerie.

Ainsi, les crédits suivants sont ajustés comme suit :

- Ajout de 45 455,21 € au chapitre 7133/042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

DRH

5. CREATION DE POSTE CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE, *votée à l'unanimité*



Mme Charlotte Boettner rappelle que la CCPC a décidé unanimement lors du Conseil Communautaire du 19 octobre 2021 de se positionner en faveur d'une évolution structurelle forte, visant à sortir de l'Office du Tourisme Alter Alpa pour se rapprocher de l'Office du Tourisme des Monts de Genève, qui regroupe à ce jour un bassin de population de 140 000 habitants pour 29 communes et vise à réunir tous les territoires environnant le Salève. Cette évolution structurelle va se traduire par le retrait de la CCPC d'Alter Alpa, avec une dissolution de la structure ou une réduction de son périmètre, et des démarches administratives nécessaires pour partager le patrimoine et organiser la reprise du personnel.

Dans ce cadre, il convient de proposer des solutions de reprise à 1 employée de l'Office du Tourisme, Mme Manon SIEURAC, exerçant à ce jour des missions d'appui au développement touristique au sein de l'EPIC et mise à disposition de la CCPC sur les derniers mois afin de piloter les projets de développement sur ces deux thématiques. Elle continuerait pour une large partie ces missions dans le cadre de la CCPC.

A ce titre, une reprise de son poste est nécessaire, dans le cadre d'un profil de poste de « chargé de mission développement économique et touristique ».

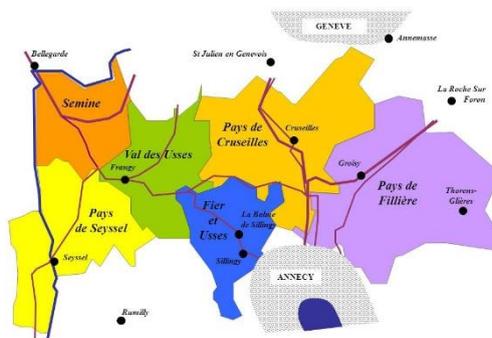
Par conséquent, il est proposé de créer un emploi permanent de « chargé de mission développement économique et touristique » au sein de la CCPC, sur un poste à temps complet de catégorie A ou B, de la filière administrative ou technique, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Mme Manon SIEURAC aura, au titre de la reprise de ses missions au sein de l'EPIC, une priorité dans ce recrutement, sur la base d'un emploi contractuel de droit public, envisagé pour une durée maximale de trois ans, avec renouvellement par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

6. TERRITOIRE USSES ET BORNES : RECONDUCTION D'UN EMPLOI SOUS FORME DE CONTRAT DE PROJET, *votée à l'unanimité*

M. Vincent Humbert rappelle que par délibération n° 2017-37 en date du 28 mars 2017, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a été désignée par convention, comme structure porteuse des procédures contractuelles de développement local à l'échelle des Ussets et Bornes, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Par ce portage, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles assume la responsabilité administrative des actions menées à l'échelle du territoire des Ussets & Bornes, ainsi que la gestion du personnel dédié au programme "Leader".



Depuis sa mise en œuvre mi-2017, le programme Leader Usse & Bornes a accompagné 21 projets, représentant 1,48 M€ de subvention européenne et 75 % de l'enveloppe réservée au territoire.

Les derniers projets peuvent être engagés jusqu'à mi-2022 mais le territoire doit assurer le suivi des dossiers jusqu'à leur solde, soit au moins jusqu'au 31 décembre 2024.

Des avenants à la convention avec la Région et l'ASP d'une part, et, d'autre part, à la convention de portage entre les collectivités du Territoire Usse & Bornes sont en cours afin de prendre en compte ces nouveaux délais.

La mise en place d'une ingénierie dédiée constitue une exigence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du programme, pour répondre aux attentes de l'Union Européenne. Sur les Usse et Bornes, elle repose sur un poste à temps plein. Cette animation remplit plusieurs missions, sous la responsabilité du comité de programmation et de son président :

- Mise en œuvre et gestion administrative du programme. Ensemble des tâches administratives et financières relatives à la gestion, à l'instruction et au suivi des dossiers, etc. Cette mission administrative est particulièrement chronophage.
- Animation et coordination du programme sur le territoire. Accompagnement technique des bénéficiaires publics et privés depuis la présentation du projet jusqu'au versement du solde ; mise en œuvre des actions transversales (forêt privée, valorisation culturelle du chemin de St Jacques, coopération...) ; suivi du programme ; organisation et animation d'instances ; relations avec les partenaires... Pour les années 2022 et 2023, l'animation apportera aussi un appui à la recherche de financements des porteurs de projets même hors Leader.

Le contrat à durée déterminée de l'animateur actuellement en place arrive à terme le 31 décembre 2021. Il convient donc de se prononcer pour la création d'un poste d'animateur du territoire Usse & Bornes afin de poursuivre la coordination du programme Leader jusqu'à son terme.

Celui-ci serait désigné selon les modalités ci-dessous :

- Grade : Attaché territorial
- Temps de travail : Poste à temps complet (35 heures)
- Statut : CDD sur un emploi non-permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (en application de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984)
- Durée : 2 ans à compter du 1er janvier 2022

Pour rappel, ce poste d'animateur est financé sur le budget annexe Usse et Bornes.

Lors de ces 2 années, l'agent suivra les projets avec la Région.

7. CREATION DU POSTE DU DIRECTEUR FINANCIER, **1 abstention**

M. le Président rappelle aux élus que le poste du directeur financier a fait l'objet d'une discussion lors de la conférence des maires qui a eu lieu le mercredi 27 octobre 2021 à Villy le Bouveret.

Il rappelle que les services de la CCPC souffrent d'un manque de technicité en matière d'ingénierie financière et d'organisation comptable, au regard d'une structure qui gère chaque année un budget cumulé de l'ordre de 30 M€.



Cette compétence semble indispensable au regard des enjeux administratifs et organisationnels, tant pour la planification des phases budgétaires, le suivi du PPI et de la programmation pluriannuelle, le suivi de la trésorerie et de l'emprunt.

Car si à ce jour, la situation de la CCPC est saine sur le volet financier, il est probable que la mise en œuvre du projet de territoire amène des tensions financières et des contraintes de gestion plus lourdes, demandant une nécessaire compétence en gestion et pilotage financier.

Par ailleurs, cette technicité permettra la mise en place d'un plan d'économies ne remettant pas en cause la capacité d'action de la CCPC, intégrant :

- ✓ un travail d'optimisation financière et fiscale, qui devrait permettre de garantir annuellement 50 à 60 k€ d'économies sur les 3 budgets principaux,
- ✓ la mise en place de procédures de contrôle de gestion pouvant générer là aussi 50 à 70 k € annuels d'économie sur les 3 budgets principaux,
- ✓ une meilleure organisation dans la recherche de subventions, nécessaires au financement des projets majeurs de la collectivité.

On le voit, la création de ce poste répond à un besoin d'optimisation financière et de montée en compétence de la structure, avec la possibilité de réaliser des économies finançant plus de deux fois le coût du poste.

On ajoutera également que ce poste s'inscrit dans une réorganisation complète du pôle financier, avec une évolution de l'organisation permettant de redistribuer un mi-temps administratif au service bâtiment, demandeur de temps de travail de secrétariat administratif et financier.

Par conséquent, il est proposé de créer un emploi permanent de Directeur financier, sur un grade de catégorie A de la filière administrative ou technique, à temps complet, à compter du **1^{er} janvier 2022**.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

8. CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DE DEMARCHE D'APPELS A PROJET, *votée à l'unanimité*

Mme Charlotte Boettner rappelle que la CCPC a répondu récemment à deux appels à projet permettant de développer des activités de service à la population prévues dans son projet de territoire.

Ces deux appels à projet ont été obtenus, de même que de nombreuses subventions demandées récemment par la CCPC, ce qui permet de montrer que la dynamique enclenchée sur ce nouveau mandat bénéficie d'un soutien important de la part de l'Etat et du Département.

Afin de donner une suite à ces démarches et d'enclencher au plus tôt sur la mise en place des nouvelles actions, il est proposé de créer deux postes nécessaires.

- **Le premier poste est celui de « médiateur culturel Micro-folies »** qui permettra de compléter l'équipe de la bibliothèque par un profil spécifique de médiateur capable d'animer l'espace « micro-folies » pour lequel la CCPC a été retenu dans le cadre de l'appel à projet validé à l'unanimité lors du conseil communautaire du 28 septembre 2021, incluant le principe d'un recrutement de poste.

La charge envisagée sur ce poste est évaluée à 32 000 euros chargés annuels, et a fait l'objet d'un second appel à projet « tiers lieu » qui devrait permettre de le cofinancer.

Le recrutement de ce poste permettra la mise en place de l'espace « micro-folies » dans la première partie de l'année 2022.



- **Le second poste est celui d'un chargé de mission vélo et mobilités actives, capable d'appuyer de manière générale le développement des nouvelles mobilités sur le territoire.** Ce poste s'inscrit dans la prise en charge de la compétence mobilité, qu'il permettra de transcrire de manière opérationnelle en particulier sur les « mobilités actives » (vélo, marche) mais également sur les transports collectifs qui sont une attente forte de la population de la CCPC.

Le bénéfice de l'appel à projet « AVELO2 », qui cofinance le poste à hauteur de 30 000 euros par an sur 3 ans, soit plus de $\frac{3}{4}$ du coût du poste, avec des cofinancements par ailleurs sur l'ensemble de la thématique vélo (études, actions opérationnelles, etc...). A ce jour, un « schéma vélo » est en cours de réalisation et devrait être finalisé sur le premier trimestre 2022, permettant une clarification des compétences et du projet de la CCPC, l'objectif étant sur ce mandat la réalisation d'une vélo-route traversant le territoire, mais également la réalisation de pistes cyclables et de services vélo.



Sans personnel dédié, il est évidemment impossible d'envisager la réalisation d'actions opérationnelles, la CCPC n'ayant à ce jour aucun personnel capable d'appuyer le développement de cette thématique.

Par conséquent, il est proposé de créer :

- Un emploi permanent de « médiateur culturel micro-folies », sur un grade de catégorie B ou C de la filière administrative ou culturelle, à temps complet.
En cas de recherche infructueuse de candidats, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- un emploi non permanent de « chargé de mission vélo et mobilités actives », sur un grade de catégorie A ou B, de la filière administrative ou technique, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce poste sera nécessairement pourvu par un emploi contractuel, d'une durée de 3 ans.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Faisant suite à plusieurs remarques d'élus, il a été demandé de présenter 2 délibérations distinctes et que les agents recrutés soient contractuels pour plus de prudence.

Concernant la bibliothèque, M. Jean-Marc Bouchet rappelle aux élus le refus catégorique des agents de celle-ci d'avoir des stagiaires, des bénévoles ; de nombreuses personnes retraitées, bénévoles sont intéressées de partager la culture à travers les livres.

M. le Président précise qu'à ce jour aucune demande n'a été faite.

M. Julian Martinez, de son côté, a une pénurie de bénévoles pour sa bibliothèque.

COMMANDE PUBLIQUE

9. CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN EQUIPEMENT PERISCOLAIRE A ANDILLY - DESIGNATION DU LAUREAT, *votée à l'unanimité*

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes et les communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE mènent conjointement un projet de réhabilitation et d'extension d'un groupe scolaire et de création d'une cantine-garderie à ANDILLY au sein du village de Charly. Dans cette perspective, les communes ont confié à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération par convention en date du 17 décembre 2020. L'opération est d'un montant global estimé à ce jour de 4 322 635 € HT (montant estimatif 2018 actualisé des travaux, de la maîtrise d'œuvre, des études associées, des frais de publication et des aléas prévisibles inclus), réparti à hauteur de 58 % pour la Communauté de Communes, 28 % pour la Commune d'ANDILLY et de 14 % pour la Commune de SAINT-BLAISE.

M. le Président indique qu'une consultation a été lancée sous forme de concours restreint (art. L.2172-1, R.2172-2 et R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande publique) afin de retenir un lauréat avec lequel sera conclu un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de maîtrise d'œuvre pour la conception du projet et le suivi de l'exécution des travaux. La première des deux phases qui composent le concours restreint a été lancée le 9 mars 2021. A l'issue de cette première phase, le Conseil communautaire a admis le 23 mars 2021, sur la base de la proposition du jury de concours, les trois candidats ci-après à remettre un projet :

- le groupement d'opérateurs économiques formé par l'agence Vincent Rocques Architecte (mandataire) ; Esba ; Thermi-Fluides ; EIC2 ; Rez'On ;
- le groupement d'opérateurs économiques formé par Doucerain/Lièvre/Delziani Architectes (mandataire) ; Vessière & Cie ; Thermibel ; Tec.lm ;
- le groupement d'opérateurs économiques formé par Cabinet AER Architectes (mandataire) ; MEIOSIS ; Be Plantier ; Cena Ingénierie ; ECOCM Dubouchet ; Génie Acoustique ; Alp'Vrd Ingénierie.

Les candidats retenus ont été invités le 2 juillet 2021 à remettre de manière anonyme un projet au plus tard le 1^{er} octobre 2021. Les trois candidats ont déposé les pièces sollicitées dans les délais impartis.

Le jury de concours, qui s'est réuni le 9 novembre dernier, propose de retenir le projet présenté par le groupement d'opérateurs économiques représenté par Doucerain/Lièvre/Delziani Architectes. En outre, il a décidé d'attribuer la prime de 12 000 € HT (14 000 € TTC) prévue au règlement du concours à l'ensemble des candidats, ces derniers ayant remis des prestations conformes audit règlement.

M. Jean-Philippe Gazu rappelle qu'à l'issue de la 1^{ère} phase du concours, le Conseil communautaire a admis le 23/03/2021, sur la base de la proposition du jury de concours, les trois candidats suivants à remettre un projet :

- L'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Vincent Rocques Architecte ;
- L'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Doucerain/Lièvre/Delziani Architectes ;
- L'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par AER Architectes.

Certains élus s'interrogent sur le versement des subventions sur l'ensemble des projets ; il est rappelé que chaque collectivité s'est chargée de solliciter ses soutiens financiers concernant l'opération de l'école de CUVAT, conformément à la convention. La DETR a été attribuée à la fois à la CCPC et à la Commune.

La question de la compétence des maîtres d'ouvrage pour demander des subventions dans le cadre de l'opération de l'école et du périscolaire d'ANDILLY s'est posée fin 2019 au moment des discussions avec les élus sur le montage juridique de l'opération. J'avais interrogé à cette époque plusieurs cofinanceurs potentiels. Le Département était d'accord pour que la CCPC sollicite un cofinancement pour l'ensemble des co-maîtres d'ouvrage. La Région le permettait également mais ne l'encourageait pas (car plusieurs programmes potentiels de subvention selon le type de collectivité aidée). S'agissant de la DETR, la Préfecture a dans un premier temps validé un cofinancement unique, puis est revenue sur cette information.

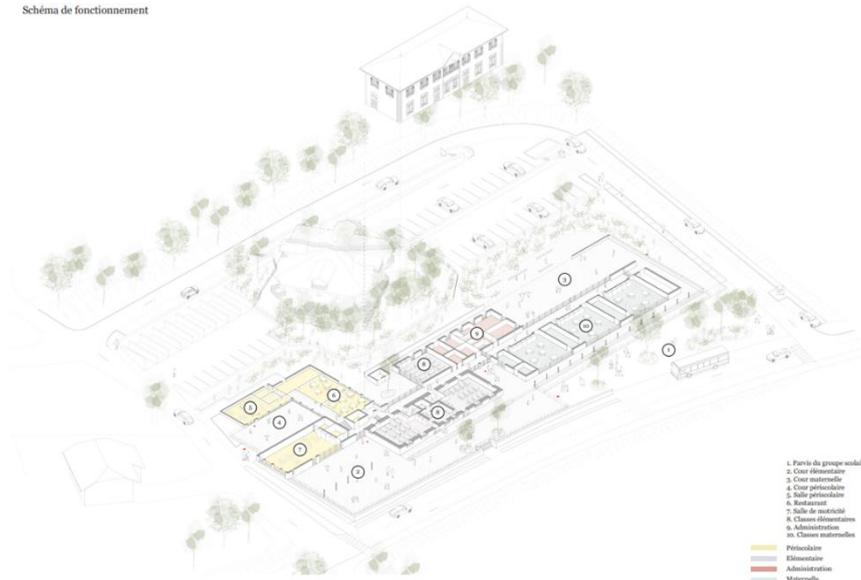
Pour information, la CCPC a fait une demande commune pour l'école et le périscolaire de COPPONEX mais la Préfecture a indiqué que l'attribution de la DETR au nom de la CCPC et de la Commune avait été accepté à titre exceptionnel, dans la mesure où elle nous avait transmis à tort une information en ce sens. Dorénavant, les communes devront nécessairement faire la demande de leur côté sur les parties relevant de leur compétence.



Plan de masse - 1:500



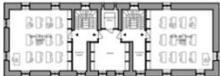
Schéma de fonctionnement



Plan du rez de chaussée - 1:300



Plan de l'étage & Elévation sud - 1.300



Vue depuis le restaurant scolaire vers le patio



Vue la cour et d'une classe maternelle



10. MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE COPPONEX ET DE CREATION D'UNE MICRO-CRECHE - MODIFICATION DES LOTS N°8-13-14-15 ET 17, *votee à l'unanimité*

M. Philippe Coquille rappelle que par délibération n°2020-82 du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a autorisé la CCPC à signer les marchés publics pour les travaux d'extension du groupe scolaire de la commune de Copponex et de création d'une micro-crèche. Cette opération est assurée en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de COPPONEX pour un montant initial total de travaux de 1 341 714,54 € HT, soit 1 610 057,45 € TTC (900 692,93 € HT pour la CCPC / 441 021,61 € HT pour la commune de COPPONEX).



Il expose qu'au regard de l'augmentation prévisionnelle des effectifs scolaires à court terme, il a été décidé de réaliser une 8^e classe ainsi qu'un préau, entraînant dès lors des modifications du programme de travaux portant sur plusieurs lots. La réalisation de cette classe supplémentaire dans le cadre du chantier en cours plutôt qu'à l'occasion de travaux ultérieurs sera source d'économie pour la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, les entreprises étant déjà sur place et le chantier déjà organisé.

Il indique que l'ensemble de ces prestations nouvelles, induisant des plus-values, a fait l'objet d'une première série d'avenants pour 8 lots approuvés par délibération du Conseil le 28 septembre 2021. Il convient également de procéder à la conclusion de modifications de marchés publics sous forme d'avenants pour 5 lots supplémentaires.

En l'occurrence, les modifications de marchés publics représenteraient au total une augmentation de 35 427,37 € HT (42 512,84 € TTC). La répartition de cette plus-value s'effectue comme suit :

- Lot n°8 Menuiseries intérieures bois - Titulaire : S.A.S. BOUVIER FRERES. Montant des travaux supplémentaires : 1 040 € HT, soit une augmentation cumulée avec la modification n°1 de 18,22 % du montant initial du lot
- Lot n°13 Chauffage - sanitaire - Titulaire : S.A.R.L. FLUID'AIR. Montant des travaux supplémentaires : 16 525,52 € HT, soit une augmentation cumulée avec la modification n°1 de 10,63 % du montant initial du lot
- Lot n°14 Ventilation - Titulaire : S.A.S. MEYER VENTILATION. Montant des travaux supplémentaires : 10 179,90 € HT, soit une augmentation de 21 % du montant initial du lot
- Lot n°15 Electricité - Courants faibles - Titulaire : S.A.R.L. GRANDCHAMP FRERES. Montant des travaux supplémentaires : 6 481,95 € HT, soit une augmentation de 7,58 % du montant initial du lot
- Lot n°17 Enrobés - Bordures - Titulaire : GROSJEAN S.A.R.L. Montant des travaux supplémentaires : 1 200 € HT, soit une augmentation de 4,03 % du montant initial du lot

Il explique qu'en application de la délibération du 30 juillet 2020 susvisée, seul le Conseil peut l'habiliter à signer les modifications de marchés publics ayant une incidence financière en plus-value sur cette opération.

11. MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DU POLE SOCIO-EDUCATIF A CRUSEILLES - MODIFICATION DES LOTS N°2-5 ET 19, *votée à l'unanimité*

M. Philippe Coquille rappelle que par délibération n°2019-79 du 21 mai 2019, le Conseil communautaire a autorisé la CCPC à signer les marchés publics pour la création d'un C.L.A.E., la réhabilitation partielle et l'extension de l'école élémentaire et de la bibliothèque à CRUSEILLES. Cette opération est assurée en co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de CRUSEILLES pour un montant initial total de 2 895 387,02 € HT, soit 3 474 464,42 € TTC.



Il expose que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour finaliser l'aménagement extérieur de l'entrée de l'école (lot 2).

Il fait savoir par ailleurs que consécutivement à la découverte fortuite d'une importante fuite d'eau dans le bâtiment scolaire Jules Ferry et la bibliothèque, des travaux supplémentaires de reprise d'étanchéité doivent être réalisés sur les triangles autour de la façade au niveau de l'entrée de l'école (lot 5). Enfin, il est nécessaire de remplacer les luminaires dans l'école existante et la bibliothèque intercommunale (lot 19).

L'ensemble de ces prestations nouvelles, induisant des plus-values, impliquent la passation de modifications de marchés publics sous forme d'avenants pour 3 lots.

En l'occurrence, les modifications de marchés publics représenteraient au total une augmentation de 11 068 € HT (13 281,60 € TTC) répartie comme suit :

- Lot n°2 Terrassement - VRD. Titulaire : S.A.R.L. GIMBERT. Montant des travaux supplémentaires : + 2 793 € HT, soit une augmentation cumulée aux précédentes modifications de + 45,51 % du montant initial du lot dont 36,94 % résultant de sujétions techniques imprévues
- Lot n°5 Etanchéité. Titulaire : S.A.S.U. 5e FACADE. Montant des travaux supplémentaires : + 5 900 € HT, soit une augmentation cumulée aux précédentes modifications de + 19,15 % du montant initial du lot dont 17,76 % résultant de sujétions techniques imprévues
- Lot n°19 Electricité - Courants faibles. Titulaire : S.A.R.L. ECM. Montant des travaux supplémentaires : + 2 375 € HT, soit une augmentation cumulée aux précédentes modifications de + 5,97 % du montant initial du lot dont 1,63 % résultant de sujétions techniques imprévues.

SERVICES TECHNIQUES

12. DECHETS MENAGERS - EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES PLASTIQUES, *votée à l'unanimité*

M. Claude Antoniello rappelle que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les emballages plastiques d'ici 2022, objectif confirmé dans le cadre de la feuille de route économie circulaire.



Cette évolution, très attendue par les usagers simplifie le geste de tri puisque tous les emballages plastiques seront pris en charge et non seulement les bouteilles et flacons. Elle doit permettre d'améliorer le taux de recyclage des emballages et présente un intérêt environnemental en limitant le prélèvement de ressources non renouvelables et en réduisant la quantité de déchets incinérés.

Ces nouvelles consignes n'obèrent pas la démarche de lutte contre le gaspillage et la réduction des productions de déchets à la source (éco consommation, éviter les emballages inutiles, privilégier le vrac...) qui doit être poursuivie.

CITEO et ADELPHE mettent en œuvre les actions nécessaires pour contribuer à l'amélioration des performances de recyclage, pour atteindre les objectifs nationaux :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché français,
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques mis sur le marché français et gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets.

Dans cet optique, CITEO et ADELPHE encadrent la mise en place de l'extension des consignes de tri des plastiques au niveau national, afin :

- D'échelonner les investissements de modernisation des centres de tri,
- De disposer des capacités de recyclage suffisantes.

Plusieurs prérequis majeurs sont nécessaires pour s'engager en extension des consignes de tri des emballages plastiques :

- Disposer d'une réflexion territoriale et d'un centre de tri capable de trier en extension, avec des refus de tri valorisés énergétiquement: une étude territoriale a été conduite en 2017/2018. L'étude a porté sur l'ensemble de la Haute Savoie et sur le territoire de l'Ain couvert par le SIDEFAGE.
- L'extension des consignes de tri des emballages a été intégrée dans l'appel d'offres du groupement de commande constitué des mêmes collectivités sauf la Communauté de Communes des Sources du Lac en 2019. La consultation étant encore en cours, le centre de tri n'est pas encore désigné.
- Répondre et être sélectionné dans le cadre de "l'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques" de CITEO.

L'appel à candidatures a été lancé par CITEO en Novembre 2021 pour sélection en décembre 2021. Il est proposé de répondre à l'appel à candidature dans la perspective d'une mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2023. Depuis plusieurs mois, les services de la CCPC sont mobilisés dans cette perspective (diagnostics terrains, élaboration du plan de communication...). En effet, l'anticipation et une bonne communication auprès des usagers est un gage de réussite du projet.



M. Jean-Marc Bouchet pose la question sur la position d'Excoffier. M. Philippe Coquille lui précise qu'une consultation est en cours sur le groupement de commandes, une commission d'appel d'offres est prévue au mois de décembre.

Mme Claire Megard se fait échos des incivilités qui se déroulent sur la commune d'Allonzier la Caille ; de nombreux logements sont sortis de terre dernièrement engendrant un grand nombre d'encombrants sur les plateformes de tri ; elle demande à la CCPC si elle peut organiser une collecte.

Mme Sylvie Mermillod lui précise que les autres communes de la CCPC ont les mêmes problèmes d'incivilités. M. le Président souligne que la Police municipale serait la bienvenue.

La journée de l'environnement pourrait être l'occasion pour les administrés de se débarrasser de leurs encombrants ; M. Jean-Marc Bouchet demande que les communes sollicitent la CCPC et les vice-présidents pour obtenir une benne supplémentaire lors de cette journée et une réflexion sur la somme à mettre au budget. M. Philippe Coquille lui rappelle que lorsque les administrés vont à la déchetterie, la CCPC reçoit des subventions, dans le cas d'une disposition d'une benne, il y aura une perte de recette conséquente.

Certains élus craignent que cette deuxième benne devienne un dépôt de produits divers.

M. Guy Demolis souligne que c'est son cantonnier qui ramasse les encombrants partout dans la commune ; les administrés les jettent de nouveau dans les fossés.

M. Jean-Marc Bouchet précise que l'embauche de l'ambassadeur de tri est nécessaire pour éviter toutes ces incivilités.

Questions diverses

M. Claude Antoniello, référent à l'EPF demande aux maires de l'avertir quand il y a des projets sur leurs communes.

M. Vincent Tissot interpelle M. le Président sur la recrudescence des cambriolages sur le territoire ; M. Jean-Marc Bouchet les informe qu'il a eu dans l'après-midi une formation très intéressante sur la vidéo protection et qu'il se tient à la disposition de ses collègues pour leur expliquer. Une collaboration entre Villy le Bouveret et Menthonnex en Bornes a été faite sur ce sujet.

Mme Sylvie Mermillod informe que l'inauguration du camion des restos du cœur a eu lieu dans la matinée et demande à ses collègues de se faire le relai pour informer leur population ; un bureau à l'ADMR a également été mis à leur disposition pour recevoir la population.

M. le Président rappelle les prochaines dates de réunion :

- Séminaire « projet de territoire » : le mercredi 1^{er} décembre à 18 heures (le lieu sera communiqué ultérieurement)
- Conférence des maires : le mercredi 8 décembre 2021 à 19h30 à Vovray en Bornes
- Date du prochain CC et bureau :
 - Bureau : 14 décembre 2021 à 18 heures dans la salle polyvalente de Saint-Blaise
 - Conseil communautaire : 21 décembre 2021 à 19 heures au gymnase à Cruseilles

Tous les sujets ayant été abordés, M. le Président lève la séance.